

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**VILLE DE THIAN****EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de séance : Dimanche 22 mars 2026**

Date de la convocation : mardi 17 mars 2026

Date de l'affichage : mardi 17 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	23
	Votants :	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Salle du conseil, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Jean Louis DANGLETERRE (Doyen)

Présents: Monsieur Jimmy Laurent, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Madame Emilie LEBRUN, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Philippe WAELKENS, Madame Lucie LUCI, Monsieur Jean-Noël POTTIEZ

Absents : MM. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Objet : Election des adjoints au Maire**

Les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Liste des candidats aux fonctions d'Adjoint : l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection Municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. Néanmoins, aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Les listes sont des listes bloquées, sans par conséquent possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

**Parité** : Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'Adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'Adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

Par ailleurs, aucune disposition n'impose de remplacer un Adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel Adjoint de même sexe. Cette procédure peut ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les Adjoints de chaque sexe.

Le Maire propose une(des) liste(s) de candidats aux postes d'Adjoints :

Nom du (ou des) candidat(s) : **Liste conduite par Françoise BAR-DESESPRINGALLE**

1. Françoise BAR-DESESPRINGALLE
2. Jean-Michel HARBONNIER
3. Pauline LEROY
4. Philippe LEBRUN
5. Laetitia BATAILLE
6. Raphael BALBONA

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	23
Nombre de votants :	23
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	12

Nombre de voix obtenues par le(s) candidat(s) : Liste 1 : 20 VOIX

La liste conduite par **Françoise BAR-DESESPRINGALLE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus Adjoints au Maire de la Commune de Thiant :

- **Françoise BAR-DESESPRINGALLE, 1<sup>ère</sup> adjointe**  
qui sera en charge « Cohésion sociale, solidarités intergénérationnelles, santé et handicap »
- **Jean-Michel HARBONNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint**  
qui sera en charge « Finances et optimisation des dépenses publiques »
- **Pauline LEROY, 3<sup>ème</sup> adjointe**  
qui sera en charge « Enfance, jeunesse, vie scolaire »
- **Philippe LEBRUN, 4<sup>ème</sup> adjoint**  
qui sera en charge « travaux et patrimoine bâti »
- **Laetitia BATAILLE, 5<sup>ème</sup> adjointe**  
qui sera en charge « vie associative, sports et culture »
- **Raphael BALBONA, 6<sup>ème</sup> adjointe**  
qui sera en charge « urbanisme, aménagement du territoire et mobilité »

Fait et voté en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Jimmy LAURENT**